



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de l'animation des instances et de la coordination interministérielles

Arrêté n° *665* du *12 avril 2022*
portant délégation de signature pour l'ordonnancement et l'exécution des dépenses
imputées sur le budget opérationnel de programme 129

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2006-1780 portant délégation de pouvoir pour le Ministère de l'Intérieur en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT** en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** le décret du 20 novembre 2020 portant nomination de **Mme Camille DAGORNE** en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de **Mme Régine PAM** en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2021 portant nomination de **M. Ottman ZAÏR**, en qualité de, directeur de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 1535 du 6 août 2021 portant délégation de signature à **Mme Camille DAGORNE**, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022/592 du 16 mars 2022 portant mutation de **M. Brian TOURRÉ**, attaché principal d'administration, à la préfecture de la Réunion ;

Vu la décision de la préfecture de La Réunion en date du 24 mars 2022 portant affectation de **M. Brian TOURRÉ**, attaché principal d'administration auprès de la sous-préfète, chargée de mission cohésion sociale et jeunesse, en qualité de chargé de mission politiques de prévention et de lutte contre les addictions, les discriminations et le décrochage scolaire ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture,

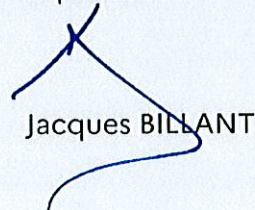
ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Brian TOURRÉ, chargé de mission auprès de Mme Camille DAGORNE, sous-préfète en charge de la cohésion sociale et la jeunesse auprès du préfet de La Réunion, à l'effet de transcrire dans le système d'information financière de l'État CHORUS, les décisions prises en matière budgétaire concernant le budget opérationnel de programme 129 et plus particulièrement l'unité opérationnelle 0129-CAVC-D974 dans le cadre du suivi de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives (MILDECA) et l'unité opérationnelle 0129-CAAC-D974 dans le cadre du suivi de la Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH).

Article 2 : En fonction des habilitations, délégation de signature est donnée à M. Brian TOURRÉ, chargé de mission auprès de Mme Camille DAGORNE, sous-préfète en charge de la cohésion sociale et la jeunesse auprès du préfet de La Réunion, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans CHORUS concernant les dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme et sur les unités opérationnelles précitées.

Article 3 : L'agent délégataire, le directeur de cabinet du préfet de la Réunion, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de La Réunion pour la cohésion sociale et la jeunesse et la secrétaire générale de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.